

## Taxe des Ordures Ménagères : notre enquête

Monsieur Montdargent, Maire d'Argenteuil dans les années 90, avait inclus la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) dans les 3 taxes locales (habitation, foncier, professionnelle).

Les ordures ménagères étaient ramassées à Argenteuil par un service municipal ayant ses propres moyens humains et matériels.

Pour respecter les normes de la Communauté d'Agglomération d'Argenteuil Bezons (CAAB) et obtenir des subsides gouvernementales il fallait lui transférer des compétences utiles aux deux villes.

En accord avec la municipalité de Bezons et dans le but de réaliser des économies au profit des deux communes, la décision du transfert de l'enlèvement des ordures ménagères a été prise à l'unanimité des élus Argenteuillais et Bezonnais le 24 septembre 2007.

De ce fait, tous le matériel et le personnel de la Ville d'Argenteuil ont été transférés à la CAAB

Bezons a résilié son contrat de ramassage avec la société privée AZUR au profit des nouveaux services de la CAAB au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Pour financer le ramassage des ordures ménagères des deux villes une taxe est décidée le 8 octobre 2007 (également à l'unanimité des élus de Bezons et d'Argenteuil) **sans en fixer volontairement le taux**, mais décide cependant que les taux seront au départ différents et ce durant une période de 10 années pendant lesquelles ses mêmes taux s'affinèrent pour être finalement identiques (*comme le prévoit le Code Général des Impôts à l'article 1636 B sexies III 2<sup>ème</sup> alinéa*).

Le taux pour la zone bezonnaise, qui était de 7,46% pour les Bezonnais, est baissé à 6,01% ; nos voisins bezonnais sont donc gagnants.

Le taux pour la zone argenteuillaise est prévu à 0,11% la différence de financement provenant d'une dotation de la ville à la CAAB.

Ces moyens de financement ont été étudiés et approuvés par la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) mais ne pouvaient pas être proposés au vote des élus de l'époque tant que la CAAB n'avait pas encore voté son propre budget.

19 décembre 2007 : La municipalité d'Argenteuil vote son budget, lequel prévoit le ramassage des ordures ménagères par le biais d'une dotation à la CAAB.

14 avril 2008 : La CAAB présidée par Monsieur Doucet (nouvellement élu) vote à la majorité des élus de gauche d'Argenteuil et de Bezons un taux de taxe de 6,01% contre l'avis de l'opposition et sans l'aval de la commission de contrôle : la CLECT.

Ce même 14 avril de nombreux représentants de contribuables ont manifesté leur mécontentement lors de cette séance en remplissant la salle de la CAAB et en brandissant des affiches.

En désaccord avec cette décision l'opposition de droite dépose une demande d'annulation contre cette taxe auprès du tribunal administratif de Pontoise.

Nos adhérents, présents lors de l'assemblée communautaire du 14 avril 2008, témoignent que ce taux a bien été voté par la totalité des conseillers de la nouvelle majorité de gauche et contre l'avis unanime de l'opposition inter municipale actuelle.

Nos adhérents témoignent que cette même opposition, souhaitant apporter la solution alternative prévue et budgétée, a été muselée dans son intervention, le micro et la parole lui ayant été immédiatement coupés en ces mots : « Taisez-vous Monsieur Péricat, vous en avez déjà trop dit ».

### EN CONCLUSION

Monsieur Doucet n'avait aucune obligation de fixer immédiatement un taux à 6,01% à égalité avec Bezons, mais pouvait bénéficier de 10 années pour lisser les taux.

Sa décision a t'elle été prise en toute connaissance de cause, ce qui permettait une surévaluation du budget de près de 8 millions d'euros pour financer allez savoir quoi ou bien, ce qui est tout aussi grave, sa décision a t'elle été prise à la « va vite » sans aucune connaissance du dossier et sans consultation préalable de l'ancienne équipe ?

La distribution de nouvelles poubelles en remplacement des anciennes aurait coûté moins de 800 000 euros. Son coût a été prévu dans le budget 2007 et n'avait donc pas besoin d'une taxe supplémentaire de près de 8 millions d'euros pour être financé.

On ne peut que regretter que le taux de 0,11% n'ait pas pu être entériné avant le 14 avril voire maintenu à cette date.

**SUITE AU VERSO .../...**

# LEGITIMES DEPENSES

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901

## Nos autres enquêtes et actions

Des festivités forts coûteuses au profit d'une minorité et sans aucun soucis de retour sur investissement, un hebdomadaire soi-disant « gratuit » que le contribuable va payer plus d'un demi million d'euros selon notre évaluation, des pénalités pour arrêt de chantiers de l'ordre de 4 millions d'euros, des commandes de gré à gré voilà bien des sujets d'enquêtes auxquelles nous souhaiterions travailler ensemble.

Loin de justifier de telles dépenses et d'en prouver leur financement, la nouvelle majorité municipale et intercommunale fait barrage à toutes demandes explicatives, refuse de communiquer les documents administratifs et se déboute de toutes responsabilités en ayant pour seule stratégie d'accuser sans aucun fondement ni preuve factuelle, l'ancienne équipe devenue opposition municipale et de nous associer à celle-ci.

Nos adhérents témoignent que sollicitée par notre association pour obtenir les documents administratifs utiles à nos enquêtes (par lettre recommandée), la municipalité fait la sourde oreille et en refuse toute communication contrairement aux articles 14 et 15 de la déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen mis en œuvre par les articles L.2313-1 et L.2121-26 du Code général des collectivités locales et par la loi du 17 juillet 1978 sur la liberté d'accès aux documents administratifs.

De ce fait notre association a été contrainte de saisir la Commissions d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) pour obtenir gain de cause.

Pour revenir aux impôts fonciers, si l'instauration du taux de la TEOM à 6.01% n'était vraiment pas de la responsabilité de la nouvelle majorité (de gauche), celle-ci aurait répercuté cette pression fiscale **en diminuant d'autant la part municipale des taxes foncières pour 2009**. Interrogé sur ce point par l'un de nos adhérents, **Monsieur Doucet a répondu qu'il n'en était pas question.**

**Monsieur le Maire, cet argent ne vous appartient pas vous devez nous en rendre compte, alors comment allez-vous donc utiliser ce supplément budgétaire ? Avons-nous obtenu une réponse à cette question ? Bien sur que NON !**

En conséquence notre association Légitimes Dépenses met en garde nos concitoyens sur le bien-fondé des propos et des actions de la nouvelle majorité municipale et intercommunale (de gauche).



-----  
**Vous souhaitez nous aider dans nos actions et enquêtes, vous avez des informations à nous transmettre  
VENEZ REJOINDRE NOTRE ASSOCIATION DE DEFENSE DES CONTRIBUABLES**

### **BULLETIN DE DEMANDE D'ADHESION**

A renvoyer à : LEGITIMES DEPENSES - 12 rue de Bouin – Quartier Orgemont – 95100 ARGENTEUIL

M – Mme – Melle : \_\_\_\_\_

*Merci de nous préciser votre adresse, téléphones, et email afin que nous puissions vous joindre rapidement*

Adresse : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Tel : \_\_\_\_\_ Portable : \_\_\_\_\_ Email : \_\_\_\_\_



**Je souhaite demander à adhérer à Légitimes Dépenses :  
Pour l'année 2008 le montant de la cotisation est de :**

**10€**

**je souhaite soutenir financièrement l'association et verse : \_\_\_\_\_ €**

Je joins un règlement par chèque personnel à l'ordre de **LEGITIMES DEPENSES**.

*SIGNATURE*

Extrait des statuts :

*Art 4 : Pour devenir membre de l'association, il faut être inscrit sur le rôle de contributions d'Argenteuil ou de Bezons, en avoir fait acte de candidature et être agréé par le Conseil d'Administration qui décide à l'unanimité.*

*Il faut en outre acquitter une cotisation fixée par le règlement intérieur.*

*Il faut également être majeur et être en pleine jouissance de ses droits civiques*

*Si toutefois votre adhésion n'était pas acceptée par le Conseil d'Administration, votre cotisation et dons éventuels vous seraient restitués.*

Association Légitimes Dépenses - [legitimes.depenses@laposte.net](mailto:legitimes.depenses@laposte.net)

Tél : 01.34.10.23.22- Fax : 01.34.10.39.07

*Imprimé par nos soins - Merci de ne pas jeter ce tract sur la voie publique*